

Article 4 de l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

Notre analyse

Le certificat de qualification, accompagné d'un titre d'identité, permet à son titulaire, pendant une durée de 4 mois à compter de sa date d'établissement (ou de sa majorité), de prouver qu'il a obtenu sa qualification initiale ou sa formation continue.

Article 4 de l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers

Le certificat de qualification, accompagné d'un titre d'identité, permet à son détenteur, en application du [II de l'article R. 3315-2 du code des transports](#), de justifier sur le territoire national de la régularité de sa situation au regard des obligations de qualification initiale ou de formation continue pendant une durée de quatre mois à compter de sa date d'établissement ou, pour les personnes mineures à la date d'établissement du certificat, pendant une durée de quatre mois à compter de leur majorité. Il peut être présenté aux agents visés à l'article [L. 3315-1](#) du même code en format papier ou électronique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La FIMO et la FCO sont-elles obligatoires pour les conducteurs d'aspiratrices excavatrices et de balayeuses ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Formation des conducteurs de poids lourds : FIMO et FCO, quelle différence ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un employeur qui conduit son camion de plus de 3,5 t pour approvisionner ses chantiers est-il concerné par le dispositif FIMO et les recyclages FCO ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)